



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2025DELIB047 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025DELIB037 en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

Considérant les résultats et besoins financiers du CCAS ;

Considérant que le budget principal prévoit les crédits pour le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget du CCAS à hauteur de 465 802 € ;

Considérant que le montant de la subvention à verser au CCAS ne peut être connu qu'en fin d'exercice ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 465 802 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2 : Précise que le montant sera ajusté au mois de décembre 2025 une fois que les besoins réels du CCAS seront connus ;

Article 3 : Décide que la subvention sera versée au mois de décembre 2025 selon le montant qui aura été ajusté ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250408-2025DELIB047-DE

S²LO

Article 4 : Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2025, section de fonctionnement, article 657362 ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Philippe SAUVAGET

Le Maire



Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 AVR. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.